

**Séance du 30 janvier 2018****Délibération n° 2018-07**

L'an deux mil dix-huit, le 30 du mois de janvier à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 24 janvier 2018.

**Présent(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Madame Marie-Solange LALEEVEE à Madame Corinne COUPAS ; Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Olivier LARAIZE

**Présent(s) sans voix délibérative :** Madame Catherine SADDE

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes Pour	26
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-3	Thème : Voirie

**Objet : avenant n°1 au règlement de voirie de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2017-09 du 6 février 2017 du conseil communautaire portant approbation du règlement de voirie ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'article 16 du règlement ;

VU l'avis favorable de la commission Voirie émis lors de sa réunion du 19 décembre 2016,

**DÉCIDE :**

**Article unique :** d'approuver le règlement de voirie modifié qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2018 tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré le 30 janvier 2018,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.